

**Délibération n° D 2022 - 25 en date du 13/07/2022
du directoire portant tarification d'occupation du domaine public de la
Société du Grand Paris**

Le directoire de l'établissement public Société du Grand Paris,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et notamment l'article 8 ;

Vu le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 14 ;

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination de Jean-François MONTEILS à compter du 22 mars 2021 en tant que membre et président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris ;

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination de Bernard CATHELAIN et Frédéric BREDILLOT à compter du 22 mars 2021 en tant que membre du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et L. 2125-3 ;

Vu la convention d'occupation domaniale pour le déploiement d'un réseau de communications électroniques mobiles ouvert au public dans les emprises des prolongements de la ligne de métro 14 du Grand Paris Express ;

Après avoir constaté que la présente décision est prise conformément aux règles de quorum prévues à l'article 16 du décret N° 2010-756 du 7 juillet 2010,

Adopte la délibération suivante :

Article 1

Dans le cadre de la convention susvisée et annexée, les tarifs applicables à l'occupation du domaine public de la Société du Grand Paris pour l'installations d'éléments de réseau de communication électronique mobile ouverts au public sont les suivants :

- 25 000 € par Gare pour chacune des 6 gares qui feront partie du domaine public de la SGP (Maison Blanche – Paris XIIIe, Kremlin-Bicêtre Hôpital, Chevilly Trois-Communes, M.I.N. Porte de Thiais, Pont de Rungis, IGR hors quais de la ligne 15S).

La Redevance d'Occupation annuelle des équipements installés sur la L14 Nord est incluse dans le montant total de la Redevance annuelle dûe en application de la Convention d'occupation domaniale pour le déploiement d'un réseau de


communications électroniques mobiles ouvert au public dans les emprises des prolongements de la ligne de métro 14 du Grand Paris Express.

Article 2

La présente délibération sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret susvisé du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris.

Fait à Saint Denis, le 13 JUIL. 2022

M. Jean-François MONTEILS



Président du Directoire

M. Bernard CATHELAIN



Membre du Directoire

M. Frédéric BREDILLOT



Membre du Directoire